

# 2. Mandats Open Access

- Directive Open Access UNIL
- Mandats Open Access en Suisse
  - Stratégie Nationale Open Access
  - Fonds National Suisse
- Mandat Open Access en Europe
  - Horizon Europe
  - H2020

# Directive Open Access UNIL

## La directive

<https://www.youtube.com/embed/UTO-BGHq9uo>

**Texte complet** | Vous trouverez le texte intégral de la Directive 4.6 [ici](#).

## Cadre

L'UNIL a pour mission, entre autres, de transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche, ainsi que de favoriser le développement de la vie intellectuelle et la diffusion de la culture. L'UNIL contribue donc par la recherche qu'elle mène, au **développement**, au **progrès** et à la **prospérité** de la collectivité, ce qui la rend garante de l'intégrité du patrimoine scientifique qui en est généré.

Dans cet esprit, l'UNIL soutient et encourage le principe du libre accès électronique (**Open Access**) à la connaissance scientifique sur le plan national et international, notamment à travers l'utilisation de son Serveur Institutionnel, SERVAL.

## A qui et à quoi elle s'applique?

### Obligatoirement

À **tout membre de la communauté universitaire** qui est auteur d'une publication scientifique. Au sens de cette Directive, **une publication scientifique** est soit un article scientifique, soit un extrait d'un livre, pour autant qu'ils soient divulgués.

**Fortement recommandé, mais laissé à la discrétion des auteurs (qui décideront si le dépôt et le partage est faisable en fonction des possibles restrictions dues au Droit d'auteur)**

**Toute autre forme de publication scientifique**, comme par exemple, les livres dans leur intégralité, les thèses de doctorat, les monographies, les présentations dans des conférences, posters et actes de conférence, les rapports de recherche, rapports techniques et working papers, les mémoires de Master, les thèses de privat-docent, les articles de vulgarisation et articles de presse.

# Se conformer à la Directive en trois étapes

## Trois etapes Dir\_FR.png Créer une notice

CREER\_FR.png Cette étape est **obligatoire** et doit être complétée **au plus tard au moment de la publication.**

1. Tout auteur doit créer une notice dans SERVAL contenant toutes les données bibliométriques de la publication (métadonnées).
2. La notice doit être liée à tous les co-auteurs UNIL/CHUV.
3. La notice doit être liée aux unités UNIL où la recherche menant à la publication a été effectuée (elles peuvent différer de celles auxquelles les auteurs sont rattachés au moment de la création de la notice).

[Comment créer une notice pour une publication avec DOI/PMID .](#)

[Comment créer une notice pour une publication qui n'a pas d'identifiant .](#)

## Déposer le PDF

DEPOSER\_FR.png Cette étape est **obligatoire** et doit être complétée **au plus tard au moment de la publication.**

1. Tout auteur doit déposer dans chaque notice une version de la publication (PDF) visée si celle-ci existe au format numérique.
2. La version du document ainsi que les éventuelles restrictions d'accès sont déterminées par le détenteur du copyright.
3. Les auteurs sont tenus de déposer la version de la publication la plus largement diffusable. Au besoin, celle-ci peut être la dernière version d'auteur avant mise en page finale de l'éditeur ou « postprint ».

[Comment ajouter un PDF à une notice](#) .

## Partager la publication (Open Access)

PARTAGER\_FR.png

L'UNIL **recommande fortement** de compléter cette étape **au plus tôt possible** conformément aux principes prévus par la Stratégie nationale suisse sur

l'Open Access de swissuniversities.

1. L'auteur bénéficiant d'un subside de financement de la recherche externe **respecte prioritairement** les règles Open Access de cet organisme pour autant qu'elles existent.
2. Toutes les voies de l'Open Access sont acceptées (y compris l'Hybride à condition qu'il soit encadré dans une licence de type Read & Publish).
  - En ce qui concerne la voie verte, l'auteur est tenu de déposer la version du manuscrit de la publication la plus largement diffusable et de négozier avec l'éditeur (si nécessaire) une période d'embargo la plus brève possible.
3. Le partage de la publication dans les réseaux sociaux académiques (**ResearchGate, Academia**, etc.) ainsi que les sites web personnels ou de projet **n'est pas considéré** comme une modalité de diffusion Open Access (bien qu'un lien menant au PDF déposé dans SERVAL puisse être partagé dans ces plateformes).

Toujours des doutes concernant vos possibilités de diffusion en Open Access? Consultez [Papago, votre assistant personnel Open Access!](#)

# Mandats Open Access en Suisse

# Stratégie Nationale Open Access

A la demande du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), swissuniversities a développé dans le courant de l'année 2016 une stratégie nationale en faveur de l'Open Access .

La stratégie nationale en faveur de l'Open Access a été adoptée le 31 janvier 2017.

La stratégie Open Access pose les principes d'une vision commune pour les hautes écoles suisses, selon laquelle toutes les publications financées par les pouvoirs publics seront en accès libre en 2024.

Afin de concrétiser la stratégie nationale suisse, une deuxième étape a consisté à développer durant l'année 2017 un plan d'action qui détermine les mesures à entreprendre pour la mise en œuvre de la stratégie nationale.

# Fonds National Suisse

L'adoption d'une stratégie nationale au printemps 2017 et d'un plan d'action en février 2018 constituent des étapes significatives pour le développement de l'Open Access en Suisse. A partir de 2024, la stratégie prévoit que toutes les publications financées par des fonds publics soient librement accessibles.

**Le FNS a déjà fixé à 2020 l'objectif de rendre disponible en Open Access 100 % des publications résultant des instruments d'encouragement.** Dans cette optique, il a adopté un train de mesures et de nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Ces mesures sont visées principalement pour le Gold OA (articles, livres et chapitres) indépendamment des budgets de recherche. Ces subsides spécifiques pourront être requis dans une nouvelle plateforme Open Access dédiée.

**Cependant, le Green OA est aussi parfaitement compatible avec le mandat Open Access du FNS** si l'embargo ne dépasse pas les 6 mois pour les articles et les 12 mois pour les livres et les chapitres.

**Le FNS ne rembourse pas les frais de publication Open Access dans des revues hybrides**, même si les auteurs ont le droit de suivre cette voie.

Le règlement concernant les subsides Open Access peut être consulté [ici](#).

Une version abrégée sera bientôt disponible sur le site web du FNS. L'UNIL met à disposition le résumé que vous trouverez ci-dessous:

FNS OA-resize600x407

# Mandat Open Access en Europe

# Horizon Europe

La science ouverte est une approche fondée sur le travail coopératif ouvert et le partage systématique des connaissances et des outils le plus tôt et le plus largement possible dans le processus. Elle a le potentiel d'accroître la qualité et l'efficacité de la recherche et d'accélérer le progrès des connaissances et de l'innovation en partageant les résultats, en les rendant plus réutilisables et en améliorant leur reproductibilité. Il implique la participation de tous les acteurs de la connaissance concernés.

Horizon Europe va au-delà de l'accès ouvert à la science ouverte, pour laquelle il propose une politique globale mise en œuvre depuis le stade de la proposition jusqu'à l'établissement du rapport du projet.

Plus d'information ([Chapitre 16](#) )

[Guides de soutien OpenAIRE](#)

# H2020

La recherche moderne s'appuie sur un dialogue scientifique approfondi et progresse en améliorant les travaux antérieurs. La stratégie européenne 2020 pour une économie intelligente, durable et inclusive souligne le rôle central du savoir et de l'innovation. Un accès plus large aux publications scientifiques et aux données permet donc de s'appuyer sur les résultats de recherches antérieures, d'encourager la collaboration et d'éviter la duplication des efforts, d'accélérer l'innovation et d'impliquer les citoyens et la société.

C'est pourquoi l'UE souhaite améliorer l'accès à l'information scientifique et accroître les avantages de l'investissement public dans la recherche financée dans le cadre d'Horizon 2020.

La Commission estime qu'il ne devrait pas être nécessaire de payer pour l'information financée par de l'argent public à chaque fois qu'on l'utilise. De plus, cela devrait permettre aux entreprises européennes et au public d'en bénéficier pleinement. Cela signifie mettre à la disposition des chercheurs européens, des industries innovantes et du public les informations scientifiques financées par des fonds publics en ligne, sans frais supplémentaires, tout en veillant à leur préservation à long terme.

Dans le cadre d'Horizon 2020, la base juridique du libre accès est définie dans le programme-cadre et ses règles de participation [ici](#) .